



Guide rapide

*Achat responsable
de pierre naturelle*

10 conseils

La pierre naturelle fait partie intégrante des espaces publics de nombreuses communes et villes. Il s'agit d'un produit **solide, fiable et naturel et au caractère intemporel**. La popularité croissante de pierres naturelles bon marché et étrangères est allée de pair ces dernières années avec l'arrivée de signaux inquiétants quant à l'extraction et la transformation de la pierre naturelle. L'on a notamment reçu des signalements de **travail d'enfants, de travail forcé, de salaires extrêmement bas, de répression syndicale et de conditions de travail dangereuses**. **La pierre naturelle a eu mauvaise presse suite à ces signalements.**

Ce guide rapide vous explique à l'aide de 10 astuces comment vous devez aborder l'achat responsable de pierre naturelle en tant que pouvoir adjudicateur. Grâce à des initiatives telles que TruStone, il vous est par ailleurs possible, sans devoir déployer trop d'efforts, de contribuer à une chaîne de valeur de la pierre naturelle qui soit plus durable.

Comment contribuer, en tant que pouvoirs locaux, à une pierre naturelle responsable socialement ?

Les astuces pratiques et exemples de ce guide rapide vous fournissent des points de repère concrets, et ce afin de récompenser, en tant que pouvoir adjudicateur, les fournisseurs de pierre naturelle en Belgique et aux Pays-Bas qui œuvrent à une chaîne de valeur durable. Nous allons nous attarder sur les opportunités et les pièges quand il s'agit de préparer et d'intégrer des clauses sociales dans les différentes phases du processus d'achat. Nous allons commencer par la préparation et la rédaction du cahier des charges, nous nous attarderons ensuite sur la sélection de l'adjudicataire et l'attribution du marché public et l'exécution de celui-ci.

Ce guide rapide a été mis sur pied par [HIVA-KU Leuven](#) et a vu le jour grâce au soutien d'organisations issues de la société civile qui sont impliquées dans l'[Initiative TruStone](#).

Note : *Ce guide est une traduction du néerlandais. Les termes juridiques n'ont pas été vérifiés par un juriste. Nous avons essayé d'inclure les liens et documents en français autant que possible.*

Ou simple (ré)emploi de pierre naturelle européenne.

Pour certaines applications, le **réemploi de la pierre naturelle** est une excellente piste, notamment sous forme de pavés. Nous savons d'expérience que ceci n'offre qu'une solution partielle à une faible proportion des travaux publics. C'est la raison pour laquelle l'on continue d'acheter de la pierre naturelle en grande quantité.

En tant que pouvoir local, vous envisagez de mentionner dans votre cahier des charges que le produit en pierre naturelle doit présenter des spécificités dont l'on sait qu'elles sont surtout présentes dans la pierre européenne. Ceci peut éventuellement se faire sur base d'exigences esthétiques ou qualitatives, mais aussi sur base d'objectifs écologiques, par exemple afin de limiter les émissions liées au transport.

Vous envisagez de faire l'acquisition de pierre naturelle européenne afin de réduire le risque de non-respect des droits humains ? Réfléchissez-y à deux fois. En appliquant cette stratégie, nous refusons l'accès à nos marchés aux producteurs de pierre naturelle hors UE, ce qui se traduit pour eux en une perte de revenus, ce qui peut encore davantage détériorer la situation des travailleurs. En les excluant, nous perdons la possibilité de contribuer positivement à l'amélioration des conditions de travail chez ces fournisseurs. Pour terminer, même si les risques sont généralement plus faibles en Europe, des cas de non-respect des droits humains sont aussi possibles au sein des

Est-ce que votre achat de pierre naturelle est de type 1 ou 2 ?

Ce graphique vous donne une première idée de quelles phases du cycle d'achat sont les plus pertinentes pour votre projet.

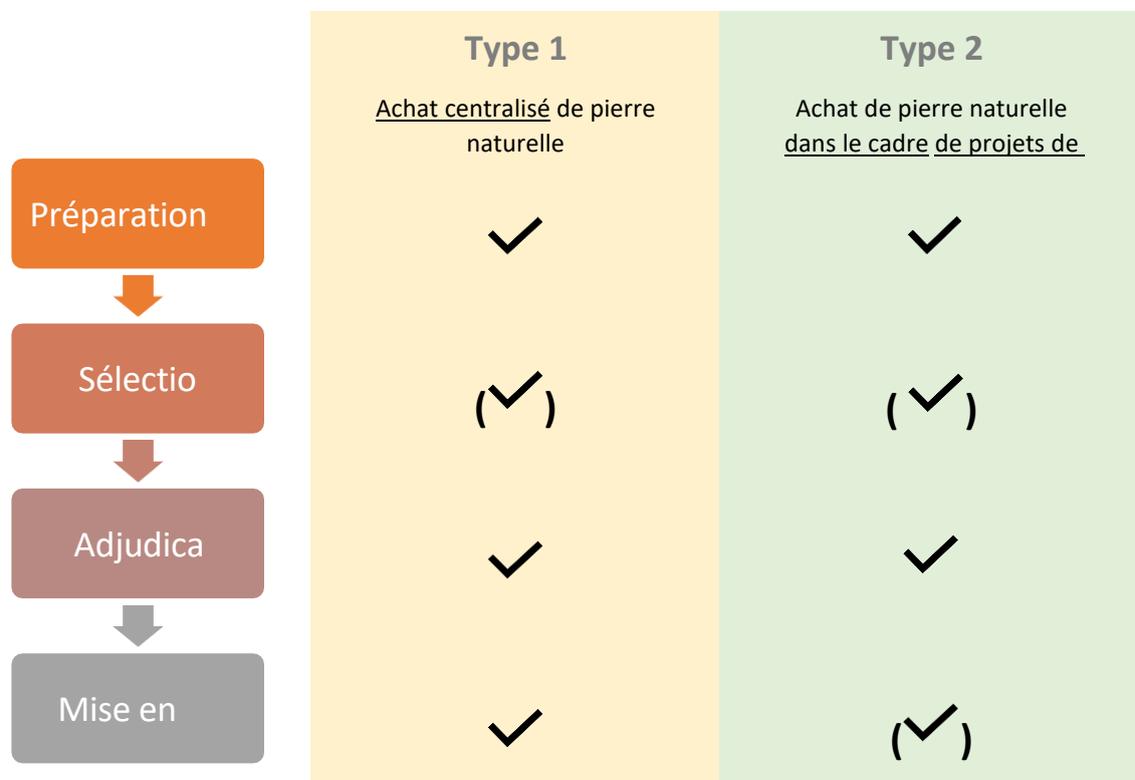


Figure 1 - Phases appropriées pour préparer et inclure des clauses sociales

Le **ABC** d'une politique d'achat responsable socialement

La politique d'achat responsable socialement

Une politique d'achat durable entend que l'on examine, en parallèle du prix des produits, services ou travaux, d'autres critères de qualité (par exemple la capacité technique ou financière) ; il s'agit également d'être attentif à l'impact de l'achat en matière environnementale et sociale. **Une politique d'achat** responsable socialement inclut le recours à des critères sociaux dans toutes les phases du processus d'achat afin que les produits, services ou travaux engendrent le moins de risques possibles en matière de violations des droits humains.

Diligence raisonnable (devoir de diligence)

La diligence raisonnable intègre toute une série de processus afin d'inventorier et de réduire les (potentielles) conséquences négatives des opérations commerciales pour les êtres humains et l'environnement et pour pouvoir, si besoin, prendre des mesures correctrices, ou à y contribuer en cas d'impact négatif, le cas échéant. Les attentes en matière de diligence raisonnable sont longtemps restées confinées à des directives et des principes volontaires, mais les entreprises font de plus en plus face à des exigences contraignantes imposées par le législateur, les marchés ou les institutions financières. Une approche partant de la diligence raisonnable ambitionne d'être plus complète et efficace que les approches traditionnelles visant à réduire et contrôler les risques en matière de droits humains, telles que les audits sociaux, les certificats et les codes de conduite.

Clause sociale (normes sociales internationales)¹

En tant que pouvoir adjudicateur, vous pouvez user de votre pouvoir d'achat de différentes manières afin d'inciter les entreprises à endosser leur responsabilité en chaîne. Sur base de l'application d'une clause sociale ou d'une disposition contractuelle, un pouvoir public peut exiger des entreprises adjudicataires qu'elles appliquent la « diligence raisonnable » (devoir de diligence) dans leurs chaînes de valeur, ou des éléments constitutifs de celles-ci, conformément aux directives de l'OCDE. L'on demande à cet effet aux fournisseurs de procéder à une analyse des risques en matière de non-respect des normes du travail, environnementales et des droits humains au sein de leur chaîne de production. Si ceux-ci sont réels, alors le fournisseur doit s'efforcer d'éviter ces risques (appliquer le devoir de diligence) ou de les minimiser et d'entreprendre des actions pour s'attaquer à ces violations.

Certificats et audits sociaux

La directive européenne 2014/24/UE concernant les marchés publics offre explicitement la possibilité de recourir à des certificats et des audits sociaux dans les différentes phases du cycle d'achat. Xertifix, Fairstone et IGEP sont des exemples de sociétés et d'organismes d'audit qui fournissent des certificats de pierre naturelle socialement responsable établis suite à des audits de toute la chaîne d'approvisionnement. En théorie, ces derniers sont la seule assurance que certains produits ou producteurs répondent à certains standards. Cette approche peut, dans des circonstances adéquates, contribuer à des améliorations, mais elle comporte au moins quatre défis structurels (voir astuce 6).

L'initiative TruStone

L' [initiative TruStone](#) offre un soutien aux pouvoirs locaux et aux entreprises qui veulent s'atteler à la diligence raisonnable. En s'affiliant à TruStone, l'on s'engage à acheter de la pierre naturelle auprès de fournisseurs qui respectent la diligence raisonnable conformément aux directives et aux normes internationales. Les entreprises et les pouvoirs locaux participent sur une base volontaire, mais dès qu'ils participent, l'on attend d'eux qu'ils respectent les dispositions obligatoires reprises dans l'accord, et ils courent le risque de se voir exclus s'ils ne s'y conforment pas. Les fournisseurs se doivent d'atteindre des objectifs intermédiaires assortis de délais en matière de transparence de leur chaînes de valeurs (inventaire des carrières et des entreprises de transformation), de constituer et de mettre en place un plan d'action et de procéder à un rapportage sur ce plan d'action.



1. Préparation du dossier d'achat

Conseil 1 *Partez du bon pied et inscrivez votre commune ou votre ville à TruStone*

Les processus de diligence raisonnable exigent des efforts de la part des fournisseurs et des producteurs. En outre, le pouvoir adjudicateur doit disposer de la capacité de suivi nécessaire, et également d'une certaine expertise en matière de diligence raisonnable et de dialogue avec les fournisseurs. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent, à cette fin, chercher un soutien auprès d'initiatives telles que TruStone, et ce afin de ne pas devoir acquérir eux-mêmes cette expertise technique et ces capacités.

L'affiliation auprès de TruStone est gratuite pour les pouvoirs adjudicateurs et offre un soutien lors des différentes étapes du processus d'achat. Ce soutien peut être constitué : d'avis généraux sur l'emploi de critères de diligence raisonnable en cas d'adjudication, d'expertise en matière de conditions sociales et environnementales dans les pays producteurs, et de la vérification des rapportages de diligence raisonnable produits par les entreprises affiliées à TruStone².

De nombreux fournisseurs belges et néerlandais en pierre naturelle sont affiliés auprès de TruStone. A la fin 2023, ils représentaient une part de marché de 65% en Flandre et de 30% aux Pays-Bas.

Conseil 2 *Examinez quelle approche est la plus appropriée pour votre achat de pierre naturelle (figure 1)*

Est-ce que votre ville ou votre commune achète des grandes quantités de pierre naturelle directement auprès d'un fournisseur, alors vous relevez du **type 1**. Lors de tels achats groupés (livraisons), la pierre naturelle constitue l'objet principal du marché, notamment par exemple dans le contexte d'un accord cadre (marché cadre). Dans ce cas de figure, l'entreprise qui s'inscrit est la plupart du temps un fournisseur spécialisé en pierre naturelle qui dispose généralement de pléthore de connaissances sur son produit. Les relations directes et pérennes offrent des possibilités supplémentaires afin d'œuvrer à des achats responsables pendant l'exécution du marché.

² Les commettants doivent être conscients du fait que les entreprises affiliées à l'initiative TruStone doivent non seulement appliquer la diligence raisonnable pour les matériaux à livrer, mais également pour tous leurs matériaux. Les directives internationales reconnaissent que les petites et moyennes entreprises ne sont pas en mesure de répondre de manière concomitante aux risques qu'elles rencontrent. Les entreprises se doivent pour cette raison d'établir des priorités : elles doivent s'attaquer en premier lieu aux risques les plus aigus et les plus probables. Ceci peut signifier qu'un fournisseur traite les risques d'une autre chaîne que celle du marché. Tant que la priorisation se fait conformément aux principes directeurs internationaux, vous n'avez pas à déduire de points dans l'adjudication et à imposer d'amendes dans l'exécution. Vous pouvez vous enquérir auprès de TruStone afin de déterminer si la priorisation a été correctement effectuée.

En cas de travaux publics, de **type 2** la pierre naturelle s'inscrit dans un marché plus large de travaux de construction, de rénovation ou d'infrastructure (en cas par exemple d'aménagement d'une place ou d'une voirie). Le soumissionnaire est alors entrepreneur, il collabore avec d'autres entreprises et d'autres fournisseurs lesquels ne sont pas toujours spécialisés en matière de pierre naturelle socialement responsable. Ceci peut par exemple se concrétiser en un contrat « Marché en équipe de construction » ou d'autres modes de travail. Pour cette raison, votre relation avec le fournisseur est généralement plus brève que dans le type 1, et dès que la livraison et le paiement sont effectués, l'interaction prend fin. Elle est également davantage indirecte en raison des intermédiaires entre vous et le fournisseur.

L'on retrouve aux Pays-Bas à la fois des marchés de type 1 et 2. En Belgique, au contraire, la majorité des marchés relève du type 2. Cette distinction est capitale car elle détermine la marge de manœuvre permettant d'engager le dialogue avec les fournisseurs de pierre naturelle.

Conseil 3 *Engagez la concertation avec d'autres acteurs impliqués dans le processus d'achat à des fins de coordination et de soutien.*

L'on ne parcourt jamais un processus d'achat seul. En fonction du projet, vous négocierez avec des fournisseurs, des bureaux d'étude, des juristes, des entrepreneurs, des architectes, et d'autres pouvoirs publics. Différentes parties prenantes sont également bien souvent chargées de l'établissement du cahier des charges.

Prévoyez sans attendre une concertation avec les parties qui ont voix au chapitre quant à l'élaboration du marché public, et faites l'annonce de votre plan relatif à l'achat responsable de pierre naturelle.

Demandez à être conseillé par Trustone en matière d'approche adéquate pour votre trajectoire d'achat. Ils sont très au fait des risques en matière de droits humains dans différents pays producteurs, et peuvent formuler des suggestions quant aux éléments qui doivent être préférablement intégrés aux clauses sociales du cahier des charges.

Pour la formulation précise de la clause sociale, vous pouvez partir d'un exemple existant qui correspond à votre situation, ou établir une variante. Nous vous conseillons de demander à un juriste de contrôler la formulation définitive.

Si vous êtes assistés par un bureau d'étude pour la rédaction d'un cahier des charges, vous pouvez peut-être vous baser sur leur expérience en matière d'achat responsable. Le cas échéant, ceci peut être l'opportunité d'acquérir cette aptitude.



2. Motifs d'exclusion et critères de sélection

La législation prévoit une clause sociale obligatoire portant sur les violations des droits humains. Les entreprises doivent en effet être exclues si elles ont été condamnées pour fraude sociale, traite des êtres humains, travail des enfants ou en cas de prix anormalement bas. En outre, la législation permet d'exclure des entreprises qui se sont rendues coupables d'inconduite professionnelle grave par rapport aux conventions de l'OIT en matière de travail forcé, de travail des enfants, de discrimination et de liberté syndicale.

Conseil 4 *Les motifs d'exclusion sur base d'un casier judiciaire ou d'une déclaration sur l'honneur sont peu efficaces pour éviter les abus dans les chaînes de valeur.*

Les motifs d'exclusion sont fréquemment employés en Belgique et aux Pays-Bas suite à la législation européenne en matière de marchés publics. L'on peut toutefois se poser des questions quant à la pertinence de ce mécanisme.

Les motifs d'exclusion obligatoires imposent par exemple que le soumissionnaire n'ait pas été condamné pour des violations des droits humains. Ceci peut être contrôlé sur base des **antécédents judiciaires**. Figureront toutefois en pratique sur le casier judiciaire les éventuelles condamnations portant sur les activités néerlandaises ou belges du fournisseur. Ce casier judiciaire ne portera pas sur les agissements d'autres acteurs dans la chaîne de valeur. C'est la raison pour laquelle cet instrument n'est pas pertinent pour les risques dans les chaînes de valeur. Les pouvoirs adjudicateurs usent également **les déclarations sur l'honneur**³. Celles-ci peuvent non seulement faire référence au respect des conventions de l'OIT dans la chaîne de valeur ; mais également à la présence de systèmes de management pour détecter les risques en matière de droits humains et s'atteler à ceux-ci dans la chaîne de valeur (diligence raisonnable). Malheureusement, les déclarations sur l'honneur sont dans la pratique rarement efficaces. La charge de la preuve revient au pouvoir adjudicateur lequel doit démontrer qu'il existe des risques dans la chaîne de valeur du fournisseur. En pratique, c'est compliqué à mettre en place en raison de problèmes de capacité et de risques de procédures juridiques.

Conseil 5 *Intégrez des critères de sélection technique par rapport à la traçabilité et la gestion des chaînes de valeur*



Les critères de sélection peuvent avoir des conséquences importantes sur l'accès au marché de certains soumissionnaires. Malgré la maturité croissante du marché de la pierre de naturelle en guise de réponse aux critères sociaux des adjudicateurs, les instruments pour ce faire sont en plein développement. Pour les achats de type 2 (figure 1), cette approche est encore plus difficile à justifier, car il serait possible que tout le dossier d'un soumissionnaire pour un projet de chantier public soit rejeté sur base de cette clause. Ceci explique pourquoi les critères de sélection sont peu employés pour l'instant.

La loi relative aux marchés publics permet en principe d'intégrer des critères de sélection portant sur la présence de systèmes de management adéquats afin de détecter les risques pour les droits humains et de lutter contre ces derniers. Ainsi, seuls les soumissionnaires disposant de ces systèmes de management ont accès à la phase d'adjudication. Ceci peut éventuellement se faire lors de la phase d'adjudication. Les critères de sélection doivent tenir compte des produits et services spécifiques qui sont acquis, et doivent tenir compte des normes et pratiques existantes sur le marché.

Les pouvoirs locaux peuvent spécifier quels systèmes de management minimums ils attendent. L'on peut envisager de garder un seuil relativement bas et ce afin d'exclure aussi peu de fournisseurs que possible,

³ Les déclarations sur l'honneur sont surtout employées en Flandre comme engagement ou obligation de ne pas commettre de manquement pendant la durée d'exécution du marché public (voir astuce 8).

tout en préservant la fonction d'alerte. L'encadré 1 est un exemple concret d'une clause sociale comprenant un critère de sélection.

Les pouvoirs locaux qui sont affiliés à l'initiative TruStone peuvent faire vérifier pour les fournisseurs qui sont affiliés à TruStone si les informations fournies par celui-ci sont fidèles à la politique et aux pratiques de ce fournisseur.

Encadré 1 - Une clause sociale avec un critère de sélection : exemple issu de la pratique

« Le soumissionnaire dispose d'un ou de plusieurs systèmes de management dont l'objectif est de prévenir ou de réduire les risques au sein de la chaîne. Des exemples de tels systèmes sont (de manière non exhaustive), le label ISO 26000 en matière de responsabilité sociétale des entreprises, l'emploi de certificats (par exemple : Xertifix, Fairstone ou un certificat similaire), et/ou l'affiliation à une initiative multipartite visant à stimuler l'approche diligence raisonnable (par exemple :



3. Phase d'adjudication

La phase d'adjudication offre des opportunités intéressantes en matière de politique d'achat responsable. La législation européenne en matière de marchés publics permet en effet, outre le prix, d'intégrer des aspects qualitatifs dans les facteurs de pondération pour juger d'un devis. Ces critères de qualité ne doivent pas uniquement se référer à la qualité du produit ou aux délais de livraison (capacités techniques ou financières des fournisseurs) mais peuvent également intégrer des critères sociaux et environnementaux. Le fait que la législation européenne le permette a été considéré par beaucoup comme une avancée capitale en matière de marchés publics durables (Verbrugge et Gillis, 2021). La législation permet par exemple de juger des devis sur la qualité des systèmes de management visant à éviter ou réduire les risques dans la chaîne. Les pouvoirs publics peuvent de telle sorte récompenser les soumissionnaires en fonction de l'engagement qu'ils prennent sur ce point. L'encadré 2 illustre trois exemples de critères d'adjudication se situant à différents niveaux d'ambition. Pour chaque clause, l'on indique plusieurs critères de sélection et points d'attention.

Encadré 2 – Une clause sociale avec un critère d'adjudication : trois exemples aux différents niveaux d'ambition

Le lien avec l'objet du marché doit être explicité : « Le devis est plus élevé si le soumissionnaire peut démontrer ou assurer que la pierre naturelle s'inscrivant dans l'objet du marché a été produite de manière socialement responsable. Il peut le faire en précisant comment sa gestion d'entreprise et ses systèmes de management luttent contre les risques en matière d'abus sociaux dans les chaînes d'approvisionnement de la pierre naturelle proposée. Les mesures concrètes qui sont réalistes et applicables en pratique aboutissent à un score plus élevé. Plus spécifiquement : « ajout de niveaux d'ambition (voir ci-dessous)

Critères d'adjudication	Critères de sélection	Points d'attention
<p>Niveau d'ambition : faible L'adjudicataire dispose d'une politique écrite par rapport à l'achat et à l'emploi de pierre naturelle socialement responsable</p>	<p><i>Appréciation plus élevée en fonction de la présence des éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renvoi explicite aux directives internationales pertinentes telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes internationales du travail de l'OIT. • Une description des systèmes de management que l'on applique lors de l'exécution de la politique (par exemple : ISO 26 000, la MVO Prestatieladder (échelle de performance RSE), les certificats tels que Xertifix, Fairstone ou comparables, des initiatives multipartites telles que TruStone ou comparables,...) • La déclaration politique en matière d'achats responsables socialement est accessible à tous (par exemple : par le biais du site internet de l'entreprise). 	<p>Les labels ISO, la MVO Prestatieladder (échelle de performance RSE) et les principes directeurs internationaux (OCDE, Nations-Unies) ne s'adressent pas à des secteurs spécifiques.</p>
<p>Niveau d'ambition : moyen Le soumissionnaire dispose d'une expérience de base en matière d'exécution d'une approche de diligence raisonnable par rapport à la pierre naturelle</p>	<p><i>Valorisation plus élevée si le soumissionnaire dispose d'une expérience par rapports aux éléments suivants d'une approche de diligence raisonnable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soumissionnaire peut démontrer avoir cherché à obtenir une vue sur la chaîne et les divers chaînons impliqués dans la livraison et la production de produit en pierre naturelle (notamment le commerce de gros, les agents, les importateurs ou les exportateurs, les usines, les carrières). • Le soumissionnaire peut démontrer qu'il a pris des mesures pour inventorier et prioriser les risques sociaux majeurs au sein de la chaîne. 	<p>Les pouvoirs locaux peuvent demander à TruStone (s'ils y sont affiliés) de juger de l'entièreté des informations en matière de diligence raisonnable.</p>
<p>Niveau d'ambition : élevé Le soumissionnaire dispose d'une solide expérience en matière d'exécution d'une approche de diligence raisonnable par rapport pierre naturelle</p>	<p><i>Le soumissionnaire dispose de trois évaluations annuelles positives de la Smart expérience comparable en matière de diligence raisonnable, plus spécifiquement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer d'une déclaration de politique publique ; • regard à 100% sur les usines où les matériaux sont traités et regard à 75 % sur les carrières dont les matériaux sont extraits • le soumissionnaire implique les intéressés tels que les syndicats dans la cartographie des risques ; • disposer d'un plan d'action avec des objectifs SMART ; • disposer d'une évaluation des efforts en matière de diligence raisonnable ; • disposer d'une communication à destination du grand public en matière de diligence raisonnable efforts ; • faciliter l'accès à un mécanisme de plainte. 	<p>TruStone ne peut établir un classement des différents soumissionnaires</p>

Conseil 6 *Les certificats et les audits sociaux peuvent s'intégrer dans une approche faitière en matière de diligence raisonnable mais ne présentent à eux seuls que peu de garanties*

La directive européenne 2014/24/UE concernant les marchés publics offre explicitement la possibilité de recourir à des certificats et des audits sociaux dans les différentes phases du cycle d'achat. [Xertifix](#), [Fairstone](#) et [IGEP](#) sont des exemples d'organisations et d'entreprises d'audit qui établissent les normes et qui, sur base d'audits de toute la chaîne de valeur, fournissent des certificats portant sur la pierre naturelle socialement responsable. En théorie, ces derniers sont la seule assurance que certains produits ou producteurs répondent à certains standards. Ces instruments peuvent, si les circonstances le permettent, contribuer à améliorer certains aspects, mais ils comportent au minimum quatre défis structurels. A la différence des critères écologiques ou de qualité, le nombre de certifications se concentrant de manière complète sur des chaînes responsables dans le secteur de la pierre naturelle est restreint. En outre, le coût des certificats est le plus souvent supporté par les fournisseurs, ce qui peut entraîner une pression supplémentaire sur les charges salariales. Par ailleurs, différentes études ont remis en question l'efficacité des certificats, notamment en ce qui concerne la qualité et la fidélité du processus d'audit (c'est une photographie à un moment précis, certaines violations ne sont pas suffisamment mises en avant, il n'y a bien souvent pas d'interviews en dehors du site avec les ouvriers et les riverains, il y a trop peu de suivi des problèmes), il y a un manque de transparence quant aux résultats des audits sociaux et de leur application pour améliorer les conditions de travail. Pour terminer, cette approche est difficilement applicable aux chaînes de valeur avec de nombreux petits producteurs et transformateurs informels où les risques sont bien souvent plus élevés.

Les certificats qui mettent l'accent sur une participation structurelle des pouvoirs publics, des organisations syndicales et/ou d'autres organisations de la société civile, ont plus de chance d'avoir un impact structurel, élément qui reste généralement manquant à l'heure actuelle. En absence de cet élément structurel, ces instruments risquent de procurer un faux sentiment de contrôle.

Conseil 7 *Une approche de diligence raisonnable offre un potentiel considérable pour identifier, aborder et pallier les risques en matière de droits de l'homme.*

Une approche de diligence raisonnable entend que les entreprises qui importent de la pierre naturelle déploient des efforts pour éviter les risques possibles de violation des droits humains et en matière environnementale dans les chaînes de valeur, et là où c'est nécessaire, elles agissent pour éviter de tels risques. Si l'on constate un impact négatif dans la chaîne, les entreprises doivent prendre des mesures pour y mettre fin le plus rapidement possible, et pour contribuer à remédier aux éventuels dégâts.

L' [initiative TruStone](#) vient en soutien des pouvoirs locaux qui incitent des entreprises à s'atteler à la diligence raisonnable. En s'affiliant à TruStone, les pouvoirs publics s'engagent à acheter de la pierre naturelle auprès de fournisseurs qui respectent la diligence raisonnable conformément aux directives et aux normes internationales. Les entreprises et les pouvoirs locaux participent sur une base volontaire, mais dès qu'ils participent, l'on attend d'eux qu'ils respectent les dispositions obligatoires reprises dans l'accord, et ils courent le risque de se voir exclus s'ils ne s'y conforment pas. Les fournisseurs se doivent d'atteindre des objectifs intermédiaires assortis de délais en matière de transparence de leur chaînes de valeurs

(inventaire des carrières et des entreprises de transformation), de constituer et de mettre en place un plan d'action et de procéder à un rapportage sur ce plan d'action. En fonction de leurs efforts, ils obtiennent un feu vert (ils ont atteint les objectifs), un feu orange (ils ont atteint la plupart des objectifs, mais des lacunes demeurent), ou un feu rouge (les objectifs importants ne sont pas atteints). Les pouvoirs locaux, tout comme les entreprises et leurs fournisseurs, peuvent participer à des webinaires et à des projets collectifs organisés et mis en place par TruStone afin de régler des problèmes spécifiques et bien souvent systémiques dans la chaîne de valeur.

Les pouvoirs locaux peuvent reconnaître les efforts des entreprises en intégrant des clauses sociales dans les cahiers des charges qui renvoient au processus de diligence raisonnable. Pour les fournisseurs qui sont affiliés à TruStone, les pouvoirs locaux peuvent charger TruStone de vérifier les informations soumises par ceux-ci. L'avantage étant que les pouvoirs locaux ne doivent pas disposer en interne de l'expérience nécessaire en matière de diligence raisonnable.

L'encadré 3 illustre en guise d'exemple un extrait d'un critère d'adjudication par rapport à la diligence raisonnable pour le cahier des charges de la ville de Rotterdam. Il est question d'un achat de type 1 (figure 1)

Encadré 3 – Exemple d'un critère d'attribution pour les achats de type 1 (extrait du cahier des charges de Rotterdam)

« Pour la livraison de pierre naturelle à la commune de Rotterdam, les soumissionnaires doivent démontrer à la soumission qu'ils œuvrent de manière structurelle et démontrable à inventorier et à réduire les risques en matière de violation des exigences sociales internationales pour toute la chaîne de production.

En guise de justification, le soumissionnaire remet un rapport du processus de diligence raisonnable qu'il a suivi. Voir le [handreiking due diligence voor bedrijven \(traduction : recueil en matière de diligence raisonnable pour les entreprises\)](#) du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume (Pays-Bas). Il faut y décrire comment votre organisation a suivi le parcours afin de constater, de réduire et de prévenir les conséquences négatives réelles ou possibles, directes et indirectes, relatives aux activités propres, à celles des fournisseurs ou des autres relations commerciales dans la production ou dans la chaîne d'approvisionnement. Mais aussi décrire la manière dont vous justifiez de votre approche. La diligence raisonnable n'est pas une activité ponctuelle, mais un processus continu d'amélioration.

Par conséquences négatives, l'on vise des questions telles que le travail des enfants, l'exploitation des travailleurs ou les dommages à l'environnement associées à des clients par le biais de chaînes internationales de production et d'approvisionnement. Il n'est pas ici question de risques économiques, mais de risques en termes de conséquences (effectives ou potentielles) négatives, pour les travailleurs de l'entreprise, des sites de production, pour les communautés locales ou pour l'environnement.

L'analyse des risques pour toute la chaîne doit être établie de manière claire et concrète et des mesures démontrables doivent avoir été prises pour prévenir, réduire, réparer et/ou compenser les risques constatés. Dans l'analyse des risques doivent figurer les éléments suivants

Analyse des risques chaîne de production et de recyclage

- une description de toute la chaîne du processus de production ; ventilée pour les différentes variétés de pierre naturelle
- une analyse des risques en matière de violation des droits du travail et de l'Homme de toute la chaîne du processus de production ; ventilée pour les différentes variétés de pierre naturelle

Plan d'action d'atténuation des risques –

- aperçu et description des efforts auxquels va consentir l'adjudicataire afin d'atténuer les risques ;
- un planning par rapport aux efforts que va déployer l'adjudicataire ;
- une explication quant à l'élaboration du plan d'action, par exemple quant à l'implication des parties prenantes.

Si le soumissionnaire est affilié à un accord de partenariat sectoriel IMVO, l'on peut y considérer là une démarche visant à réduire les risques dans sa chaîne. Le soumissionnaire peut en faire état dans le plan d'action. Lorsque l'adjudicataire est affilié auprès d'un projet de diligence raisonnable, l'on peut en faire état dans le plan d'action. Cela ne signifie pas pour autant que le soumissionnaire répond aux exigences qui lui sont imposées en matière de diligence raisonnable. L'adjudicataire se doit de vérifier si le projet de diligence raisonnable couvre tous les risques. Lorsqu'il constate que ce n'est pas le cas, l'adjudicataire devra définir dans son plan d'action quelles sont les efforts à fournir pour atténuer les risques (résiduels). »

1



1. Phase d'exécution

Une clause sociale peut également renvoyer à la phase durant l'exécution du marché. Cette approche offre le plus de valeur ajoutée pour les marchés de type 1. Dans ce contexte, le pouvoir adjudicateur peut aller plus loin qu'une vérification unique, et contribuer activement, au moyen du dialogue avec le fournisseur, au suivi et guidage du fournisseur afin d'entreprendre des démarches en matière de diligence raisonnable. Ceci peut se faire au moyen des conditions d'exécution (conditions contractuelles). La législation permet en effet d'ajouter des clauses sociales ou éthiques prévoyant des actions spécifiques dans le chef du fournisseur lors de l'exécution du contrat. L'on peut par exemple demander du fournisseur qu'il apporte la transparence sur la chaîne de valeur des produits achetés, qu'il prodigue une estimation des éventuels risques en matière de droits humains et des actions entreprises pour les combattre. Ceci peut prendre, dans le cadre d'un accord-cadre de longue durée, la forme d'un dialogue avec le fournisseur où le fournisseur effectue un rapportage annuel auprès du commettant quant aux progrès réalisés. C'est aussi l'approche promue au sein de l'initiative TruStone.

¹ Pour des documents intéressants en Français de Due Diligence, voir [Chaîne d'approvisionnement durable | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement \(belgium.be\)](#)

Conseil 8 *Adaptez les conditions d'exécution à votre situation contractuelle*

Lorsqu'un pouvoir public entame une **relation pérenne** avec le fournisseur en pierre naturelle (**type 1**), par exemple dans le cadre d'un contrat-cadre, l'on peut passer par un processus de diligence raisonnable plus complet (box 4).

Encadré 4 – Exemple de condition d'exécution dans le cadre de contrats-cadres de longue durée (de type 1)⁴

« Le soumissionnaire s'engage à suivre un processus de diligence raisonnable après l'adjudication, lequel porte sur la pierre naturelle à livrer (peu importe le pays d'origine). Un soumissionnaire peut y satisfaire par une participation effective à TruStone, ou en satisfaisant aux obligations suivantes :

- 1) Analyse des risques sur la chaîne de production : Au plus tard 1 mois après l'adjudication du marché et quoi qu'il en soit au préalable de la livraison de la pierre naturelle, l'adjudicataire fournit une analyse des risques portant sur la chaîne de production.
- 2) Plan d'approche pour l'atténuation des risques : au plus tard 2 mois après la conclusion du marché, un plan d'action est fourni par l'adjudicataire afin d'atténuer les risques détaillés dans l'analyse des risques.
- 3) Rapportage annuel : Pendant la durée du contrat, l'adjudicataire fait un rapportage annuel (ou en cas de contrat de plus courte durée : il l'effectue à la réception) quant à la mise en application de la diligence raisonnable. »

Pour les **projets de travaux publics (de type 2)** l'achat de pierre naturelle s'inscrit bien souvent dans un projet de plus grande ampleur avec de nombreux acteurs intermédiaires tels que notamment les bureaux d'étude, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs, et il y a une multiplicité de matériaux de construction à acheter. Dans ce cas de figure, il n'y a bien souvent pas de relation directe entre le pouvoir adjudicateur et le fournisseur en pierre naturelle. Il est bien souvent question d'une livraison ponctuelle de pierre naturelle. Les conditions de diligence raisonnable qui doivent être suivies après livraison sont, dans ce cas de figure, irréalistes. Les conditions d'exécution doivent se limiter à des critères vérifiables au moment de la livraison (box 5).

Encadré 5 - Exemple de condition d'exécution pour des projets de travaux publics (type 2)

« L'adjudicateur prévoit la documentation nécessaire laquelle étaye que lors des travaux publics, l'on a uniquement eu recours à de la pierre naturelle fournie par des entreprises participant à l'initiative TruStone, ou qui au moins appliquent les processus de diligence raisonnable suivants pour ce produit : analyse des risques de la chaîne de production, plan d'action pour l'atténuation des risques, rapportage public sur les efforts consentis en matière de diligence raisonnable. L'adjudicataire mettra pour ce faire les éléments de preuve nécessaires à disposition de l'adjudicateur. »

Pour information: Si le fournisseur en pierre naturelle est affilié auprès de TruStone, l'adjudicateur peut s'adresser à ce dernier pour recueillir des conseils par rapport à la véracité des éléments de preuve fournis.

Conseil 9

Envisagez d'y adjoindre une sanction pour l'éventualité où les conditions d'exécution ne sont pas respectées

Les conditions d'exécution sont des obligations contractuelles strictes. C'est pourquoi il est capital de les intégrer en tant qu'indicateurs clés de performance (KPI) lors du suivi de l'exécution du contrat, et d'imposer des sanctions si l'advient que le soumissionnaire ne réponde pas à ces conditions. L'encadré 6 l'illustre sur base de deux exemples

Encadré 6 – Exemple de sanctions en cas de non-respect des conditions d'exécution

Extrait du cahier des charges de la ville de Gand (2022). Par ce contrat, l'adjudicateur souhaite contribuer à la limitation et à l'exclusion des violations sociales dans la chaîne de production, telles que le travail des enfants, les salaires de misère et les conditions de travail inhumaines. Grâce à un processus de diligence raisonnable, ce marché œuvre à la promotion du respect des normes internationales du travail et des droits humains dans les chaînes de production des entreprises adjudicataires. En soumissionnant pour ce marché public, l'adjudicataire s'engage à respecter les modalités d'exécution sur ce point. Le pouvoir adjudicateur accorde énormément d'importance au respect de ces modalités d'exécution, en veillant à ce que le présent marché porte (en partie) sur la livraison, le traitement et/ou la pose de biens comportant un risque plus élevé en matière d'abus sociaux dans la chaîne de production. Les biens à risque pour ce marché sont : la pierre naturelle, les pavés. Si l'adjudicateur peut démontrer que l'entrepreneur ne respecte pas les dispositions susmentionnées lors de l'exécution du présent marché, alors ce dernier s'expose à des sanctions en application de l'un ou de plusieurs mesures définies de l'article 45 à l'article 49 du cahier des charges. *Extrait de l'art 45 : « Chaque manquement pour lequel il n'y a pas de sanction spéciale prévue sera sanctionné par une sanction unique de 400 € ou par une sanction de 200 € par jour calendrier de non-exécution, ainsi le manquement doit être immédiatement pallié. »*)

Exemple de condition contractuelle (recueil) : L'adjudicateur est conscient des risques sociaux qui surviennent dans la chaîne de la pierre naturelle et considère important que l'on contribue, lors de l'exécution de ce marché, à l'éradication des abus sociaux dans la chaîne, tels que le travail des enfants, les salaires de misère et les conditions de travail inhumaines. Voilà pourquoi, pour ce marché, les normes sociales et internationales s'appliquent. L'adjudicataire s'engage par le biais de l'inscription à parcourir un processus de diligence raisonnable après l'adjudication par rapport au matériel à livrer, peu importe le pays d'origine, conformément à l'annexe X. Dans l'éventualité où l'adjudicataire ne respecte pas les obligations s'inscrivant dans le cadre de ce processus de diligence raisonnable, l'adjudicateur peut imposer une amende s'élevant à X% de la valeur totale du marché. Pour davantage d'informations quant aux conditions sociales internationales et pour consulter un recueil sur la diligence raisonnable pour les entreprises, rendez-vous sur : [Chaîne d'approvisionnement durable | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement \(belgium.be\)](#)

5. Autres sources d'inspiration



Conseil 10 *Penchez-vous également sur vos propres pratiques d'achat*

D'autres facteurs dans le processus d'achat ont également un effet sur les situations indésirables dans la chaîne de valeur :

- 1) Établissez des conditions contractuelles claires afin d'assurer un contexte stable et prévisible au sein duquel les fournisseurs peuvent œuvrer. Spécifiez qui est responsable pour les frais liés aux modifications du produit, afin que les risques en termes de modifications et d'investissements puissent ainsi être répercutés aux fournisseurs en amont de la chaîne.
- 2) Évitez des spécifications floues ou incomplètes qui engendrent des productions d'essai et échantillonnages superfétatoires. Un accord limpide portant sur le décompte des frais résultant d'un non-aboutissement causés par des spécifications floues ou incomplètes doit figurer dans chaque accord.
- 3) Réfléchissez à des délais de livraison raisonnables, et ce afin d'éviter d'exercer toute pression inutile en amont de la chaîne de valeur, ce qui réduit les risques pour les travailleurs et les populations environnantes. N'accordez pas de points pour les délais de livraison plus courts et ne remettez pas d'amendes pour le non-respect des délais de livraison.